



**OIAC**

**Secrétariat technique**

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/467/2005

4 février 2005

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

**INVITATION À PARTICIPER À LA PREMIÈRE RÉUNION DE PLANIFICATION  
DU DEUXIÈME EXERCICE DE L'OIAC SUR LA PRESTATION  
D'ASSISTANCE (ASSISTEX 2), KIEV (UKRAINE)  
21 – 23 MARS 2005**

1. Tout État partie a le droit de demander et, sous réserve des procédures énoncées aux paragraphes 9, 10 et 11 de l'Article X de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), de recevoir assistance et protection en cas d'emploi ou de menace d'emploi d'armes chimiques. Afin de pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'Article X, l'OIAC est tenue de prendre les mesures nécessaires pour être toujours prête à fournir en temps utile une assistance suffisante et efficace à un État partie qui en fait la demande. L'OIAC devrait par conséquent être en mesure de faire jouer les dispositifs mis en place pour la prestation de l'assistance et de coordonner ses activités en matière d'assistance avec celles de toutes les institutions nationales et organisations internationales compétentes, de façon que le Secrétariat technique ("le Secrétariat") puisse faciliter des arrangements pour la prestation d'assistance par la communauté internationale et s'assurer qu'elle parvient à l'État partie demandeur.
2. Dans sa note S/454/2004 du 16 décembre 2004, le Secrétariat invitait les États parties et les organisations internationales pertinentes au deuxième exercice sur la prestation d'assistance, ASSISTEX 2, qui aura lieu à Lviv (Ukraine), du 10 au 13 octobre 2005. Le Centre euro-atlantique de coordination des réactions en cas de catastrophe (EADRCC) travaillera conjointement avec l'OIAC et l'Ukraine à l'organisation et à la conduite de cet exercice.
3. Le Gouvernement ukrainien accueillera l'exercice et prendra toutes les dispositions de sécurité, de sûreté et sanitaires. De surcroît, avec l'OIAC et le EADRCC comme co-organisateur, il fournira toutes les autres formes d'appui nécessaires. À l'arrivée, les équipes seront accueillies au point d'entrée et accompagnées jusqu'au site de l'exercice par des représentants du pays hôte, qui faciliteront également les formalités aux frontières et les formalités douanières.
4. Les États parties intéressés qui ont fait des offres d'assistance au titre du paragraphe 7 de l'Article X de la Convention sont invités à faire connaître au Secrétariat, au plus



tard le 1<sup>er</sup> mars 2005, leur intention de participer à ASSISTEX 2 et les moyens de l'unité ou des unités qu'ils détacheront, notamment le nombre de personnes qui composeront l'unité et le volume de matériel qu'elles apporteront. Les États parties sont cordialement invités à noter que la date à laquelle ils doivent faire connaître leur intention de participer à l'exercice a été avancée par rapport à la date indiquée précédemment dans le document S/454/2004; la date de la première réunion de planification préparatoire à ASSISTEX 2 est désormais fixée : du 21 au 23 mars 2005 (voir le paragraphe 5 ci-dessous).

5. Le Secrétariat souhaiterait inviter les États parties intéressés qui ont déjà décidé de participer à l'exercice à désigner des représentants pour la première réunion de planification. La réunion se tiendra à Kiev (Ukraine), du 21 au 23 mars 2005, et aura pour objectif principal d'examiner le rôle des États parties et les aspects logistiques de leur participation. Toutes les activités liées à l'exercice se dérouleront en anglais et en russe, aucun service d'interprétation vers d'autres langues ne sera assuré.
6. Il est attendu des participants qu'ils supportent les frais de leur participation à la réunion de planification. Toutes les personnes intéressées sont invitées à remplir le formulaire de désignation ci-joint et à l'envoyer par télécopie (+31 (0)70 416 3209) ou par courrier électronique ([assistex@opcw.org](mailto:assistex@opcw.org)) au Service de l'assistance et de la protection, Division de la coopération internationale et de l'assistance, **pour le 1<sup>er</sup> mars 2005**.
7. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat. Les points de contact sont MM. Hassan Mashhadi, +31 (0)70 416 3555, et Renato Carvalho, +31 (0)70 416 3531; il est également possible de les joindre tous les deux par courrier électronique à l'adresse suivante : [assistex@opcw.org](mailto:assistex@opcw.org).

Annexe (en anglais seulement) :

Nomination Form (Formulaire de désignation)

## Annex

**FIRST PLANNING MEETING FOR THE SECOND EXERCISE  
ON DELIVERY OF ASSISTANCE (ASSISTEX 2) UNDER ARTICLE X OF  
THE CHEMICAL WEAPONS CONVENTION  
KIEV, UKRAINE  
21 – 23 MARCH 2005**

**NOMINATION FORM**

Please submit the completed form **by 1 March 2005** to:  
Assistance and Protection Branch  
International Cooperation and Assistance Division  
OPCW, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR The Hague, the Netherlands  
Fax: +31(0)70 416 3209; e-mail: [assistex@opcw.org](mailto:assistex@opcw.org).

**Please use BLOCK LETTERS.**

1.	Family name of nominee			
2.	First name(s)			
3.	Date of birth	Day	Month	Year
4.	Citizenship			
5.	Gender*	Male <input type="checkbox"/>	Female <input type="checkbox"/>	
6.	Passport number			
7.	Date of issue	Day	Month	Year
8.	Expiry date	Day	Month	Year
9.	Place of issue			
10.	Areas of expertise			
11.	Employer			
12.	Employer's address (Please do not give a post-office box number.)	Street		
		Number	Post code	
		City		
		Country		
13.	E-mail address			
14.	Telephone numbers, including country and city codes	Home		
		Work		
		Mobile		
15.	Fax numbers, including country and city codes	Home		
		Work		

- - - 0 - - -

\* For this and all like items, please tick the appropriate box.